

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 17 mai 2018

Absent(e)s excusé(e)s : Sandrine CANNARD, Florence HETIER, Jean-Luc MAGNIN

Réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 17 mai 2018, à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LONGIN, Maire, le Conseil Municipal de Varennes-Saint-Sauveur a :

Approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 12 avril 2018.

Délibérations révision carte communale

Monsieur le Maire expose que la révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Cette révision de la carte communale permettra :

- De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le schéma de cohérence territorial de la Bresse Bourguignonne (SCOT) approuvé le 26 juin 2017
- De valoriser le centre du village en le dynamisant et le rendant attractif
- De diversifier l'offre de logements notamment locatifs
- De maintenir un tissu commercial et un réseau de services dans le centre bourg
- De lutter contre l'étalement urbain et le mitage
- De valoriser l'habitat existant
- De faciliter l'implantation de projets d'équipements dans notre commune en limitant les impacts environnementaux
- De préserver et remettre en état les continuités écologiques de la trame verte et bleue
- De conforter l'aménagement des zones d'activités et faciliter la reprise des bâtiments existants
- De préserver les terres agricoles et maintenir les sièges d'exploitations

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes ont souhaité réviser leur PLU ou leur carte communale et elles ont souhaité s'organiser en groupement afin de retenir un prestataire unique pour procéder à la modification de leur document d'urbanisme. La commune de Varennes-Saint-Sauveur pourrait faire partie de ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la révision de la carte communale et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la révision des PLU ou cartes communales.

Projet lotissement des jardins

Le Maire explique qu'à ce jour il n'existe plus d'aide à la pierre pour les bailleurs sociaux. Le Maire et les adjoints ont rencontré l'agence immobilière BBI de Louhans qui serait intéressée par l'acquisition des terrains communaux situés dans le lotissement des jardins afin d'y effectuer la viabilisation et la commercialisation de lots bâtis. Après discussion, il est décidé de faire chiffrer la viabilisation des terrains par la commune. Les éléments seront donnés au prochain conseil municipal pour décision.

Délibérations subventions CEE TEPCV

Les 88 communes et les 4 communautés de communes du Pays de la Bresse Bourguignonne sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le financement de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine. Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne (Pays) en tant que lauréat de l'appel à projet ministériel "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) s'est engagé dans le programme PRO-INNO-08 "Economies d'énergie dans les TEPCV" en choisissant EDF comme acheteur des CEE TEPCV qui seront générés par les collectivités locales sur la base de devis conformes signés au plus tôt le 13 février 2017 et de factures acquittées au plus tard en décembre 2018 par le comptable public.

Afin de permettre le reversement des aides aux collectivités concernées, une convention de groupement de commandes relative à la vente des CEE TEPCV doit être signée entre ces collectivités et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Cimetière communal : procédure pour les indigents

Il est fait obligation à la commune de procéder à l'inhumation du défunt qui a un lien avec elle (CGCT, art. L.2223-3). Il s'agit d'un lien qui peut résulter des circonstances du décès ou établi sur des bases juridiques. Ainsi, "si le défunt n'a pas pris de concession de son vivant ou ne dispose pas de place dans la concession familiale et si la famille ne souhaite pas obtenir une concession pour l'inhumation du défunt, celui-ci est inhumé, en terrain commun dans sa commune de résidence ou dans sa commune de décès. La commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture pour l'inhumation de ce défunt" (circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture).

La durée légale de mise à disposition du terrain est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que la mise à disposition sera d'une durée de 10 ans.

Questions diverses

- Un point d'information est donné par Dominique CHAMBON sur le programme de voirie 2018 pour la commune de Varennes-Saint-Sauveur
- Mme VERNUS Directrice des Archives Départementales de Saône-et-Loire passera en Mairie le vendredi 18 mai 2018 pour faire l'inspection des archives communales. Une demande de dérogation sera faite au Préfet pour pouvoir conserver les documents de plus de 100 ans en Mairie
- Les ambulances du Pont Noir (taxis) nous ont fait une nouvelle demande d'autorisation de taxis sur la commune. Accord à l'unanimité du conseil municipal
- Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de ligne de trésorerie va être effectuée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 60000 €. Une délibération doit être prise en ce sens. Accord à l'unanimité du conseil municipal
- Karelle VOISIN fait un point sur la préparation de la fête de Varennes au mois d'août prochain. Une réunion sera à prévoir avec les associations pour l'organisation de cette manifestation

Varennes Saint Sauveur, le 4 juin 2018

Le Maire,

Jean-Michel LONGIN